



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_28

OBJET : Modification de la délibération n°20161227_19 du 27 décembre 2016 portant institution du régime des astreintes au profit d'agents communaux occupant certains postes

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

17 JUIN 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannès représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190606_28**OBJET :**

Modification de la délibération n°20161227_19 du 27 décembre 2016 portant institution du régime des astreintes au profit d'agents communaux occupant certains postes

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

- Décret n° 2000 - 815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Astreintes

Filière technique :

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Autres filières :

Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 avril 2019 ;

Pour rappel, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

Il est proposé de compléter la liste des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte délibérée le 27 décembre 2016 comme suit :

ENVIRONNEMENT	Fonction
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts

SERVICES TECHNIQUES	Fonction
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe

ETAT-CIVIL	Fonction
Etat-Civil	Agent d'état civil

SAAFE	Fonction
SAAFE	Agent instructeur affaires funéraires

Les modalités d'organisation restent quant à elles inchangées:

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter la liste complémentaire des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal telle que présentée ci-dessus.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_19 du 27 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 avril 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1.-

ADOpte la liste complémentaire des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal telle que présentée ci-dessous.
 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT	Fonction
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts

SERVICES TECHNIQUES	Fonction
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe

ETAT-CIVIL	Fonction
Etat-Civil	Agent d'état civil

SAAFE	Fonction
SAAFE	Agent instructeur affaires funéraires

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
 Préfecture le :
 Et publication ou notification
 Du :

Pour extrait certifié conforme,
 L'élu délégué
 Christian LANDRY

